



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 95 du 21 novembre 2019

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°95 du 21 novembre 2019

- Spécial -

DRDJSCS

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-29 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS TARMAC ATELIERS

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-30 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS TARMAC HEBERGEMENT

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-31 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS TARMAC-HALTE MANCELLE

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-32 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS FRANCE HORIZON

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-33 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS COPAINVILLE

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-34 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS LES DEUX RIVES

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-35 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS LE VAL

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-36 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS AMETI

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-37 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS TRAJET

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-38 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS SOLIDARITE ESTUAIRE

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-39 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS L'ETAPE

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-40 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS LA PARENTHESE

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-41 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS SOS FEMMES

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-42 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS ANEF FERRER

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-43 du 14 août 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS REVIVRE

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-48 du 11 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS AREAMS

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-49 du 17 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS APSH

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-53 du 17 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS PASSERELLES

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-54 du 24 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS SOS FEMMES

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-60 du 31 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS AIDE ACCUEIL

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-61 du 31 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS SOS FEMMES

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-63 du 31 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS SECOURS CATHOLIQUE

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-64 du 31 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du BON PASTEUR

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-59 du 06 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS ABRI DE LA PROVIDENCE

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-65 du 06 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS CAVA ASEA

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Sociale**

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 29
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
des Ateliers C.H.R.S, situé au 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS
géré par l'association TARMAC**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°09-1755 du 22 avril 2009 portant modification de l'arrêté d'autorisation de l'établissement CHRS dénommé « Ateliers CHRS » (n°FINISS de l'établissement : 72 001 676 5), sis 12 avenue Georges Auric 72000 Le Mans et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15 juillet 2019;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 20 places.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Ateliers CHRS, situé au 12/16 avenue Auric 72 000 LE MANS, gérés par l'association TARMAC sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Autres activités
			Accueil de jour
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 570
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	167 290
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	79 205
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	265 065
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	249 065
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	16 000
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	265 065

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Autres activités : Accueil de jour
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	249 065
	Reprise de résultat	0
	Total CNR	0
	DGF à verser en 2019	249 065

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à 249 065€.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Ateliers : 249 065 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 20 755,41 € :

- Prestations autres activités – Ateliers : 20 755,41 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102610054

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143, route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à la Caisse d'Epargne – Pays de Loire :

Code établissement : 14445

Code guichet : 00400

Numéro de compte : 08001564958

Clé RIB : 30

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à 20 755,41 €/mois :

- Prestations autres activités – Ateliers 20 755,41 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 AOUT 2019

Le Directeur régional et départemental,

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 30
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S HEBERGEMENT (insertion), situé au 143, Route de Coulaines 72190 SARGE
LES LE MANS
géré par l'association TARMAC**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°09-1754 du 22 avril 2009 portant à 117 places d'hébergement l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) regroupant les structures d'hébergement Hélios, Maeva, Accueil jeunes, Accueil famille et SAE, (n° FINESS de l'établissement : 72 001 199 8) et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°09-2241 du 25 mai 2009 portant à 64 places l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Accueil Cénomane (n°FINESS de l'établissement : 72 000 808 5), sis 227 boulevard de la Petite Vitesse 72100 Le Mans et géré par l'association L'OASIS 72, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°09-2242 du 25 mai 2009 portant à 28 places l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint Victeur (n°FINESS de l'établissement : 72 000 875 4) et géré par l'association L'OASIS 72, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°2012296-0005 du 10 juin 2013 d'autorisation de regroupement, au sein d'un seul établissement de 209 places (n°FINESS de l'établissement : 72 001 199 8), des 3 CHRS gérés par l'association TARMAC suivants : CHRS regroupant les services Hélios, Maeva, SAE, Accueil Jeunes, Accueil Familles, CHRS L'Accueil Cénomane et CHRS Saint Victeur ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°2017-002 du 30 novembre 2017 portant à 216 places d'hébergement l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15 juillet 2019;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 216 places :

-74 places d'insertion en regroupés ;

-117 places d'insertion en diffus ;

-25 places en « hors les murs »

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé, la dotation globale de financement du CHRS HEBERGEMENT pour l'exercice budgétaire 2019, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2019 attachées aux GHAM (1)	2 877 615,00
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA, veille sociale, hors les murs) (2)	116 000,00
Montant des CNR attribués en 2019	9 895,54
Total des charges brutes du CHRS 2019 (I= 1+2+3)	3 003 510,54
Montant des recettes en atténuation 2019 (II)	75 736
Reprise de résultat (déficit -, excédent +)	-
DGF 2019 à verser (I-II+III)	2 927 774,54
DGF 2019 reconductible (hors CNR et résultat)	2 917 879,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à 2 927 774,54 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit CHRS Places d'hébergement d'insertion : 2 927 774,54 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 243 981,21 € :

- Prestation hébergement insertion : 243 981,21 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102610048

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143, Route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à la Caisse d'Épargne – Pays de Loire :

Code établissement : 14445

Code guichet : 00400

Numéro de compte : 08001564958

Clé RIB : 30

N°IBAN : FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830

BIC : CEPAFRPP444

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à 243 156,58 €/mois :

- Prestation hébergement insertion : 243 156,58 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 AOUT 2019

Le Directeur régional et départemental,


Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 31
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Accueil de jour (La Halte Mancelle), situé au 6, rue Jeanne d'Arc – 72000
LE MANS
géré par l'association TARMAC**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 7 décembre 1999 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'accueil de jour La Halte Mancelle (n°FINESS de l'établissement 720016740) sis 6, rue Jeanne d'Arc 72000 LE MANS et géré par l'association La Halte Mancelle, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 50 places ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S La Halte Mancelle situé au 6, rue Jeanne d'Arc 72000 LE MANS, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Autres Activités Accueil de jour
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont CNR</i>	63 552
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	236 563
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	62 968
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	363 083
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	274 168
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	61 326
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	27 589
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	363 083

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Autres activités : Accueil de jour
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	274 168
	Reprise de résultat (déficit)	1 634,46
	Total CNR	0
	DGF à verser en 2019	275 802,46

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à 275 802,46 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Accueil de jour : 275 802,46 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 22 983,53 € :

- Prestations autres activités – Accueil de jour : 22 983,53 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102610051

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143, Route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS

▪ N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à la Caisse d'épargne – Pays de Loire :

Code établissement : 14445

Code guichet : 00400

Numéro de compte : 08001564958

Clé RIB : 30

N° IBAN : FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830

BIC CEPAFRPP444

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à 22 847,33€/mois :

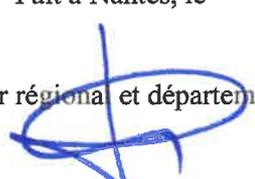
- Prestations autres activités – Accueil de jour : 22 847,33 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental,


Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Sociale**

**Arrêté DRDJSCS/APV/2019 n°32
fixant la dotation globalisée commune de financement 2019
des quatre C.H.R.S FRANCE HORIZON, situés au 8, ave des Thébaudières – 44800 SAINT
HERBLAIN, 6 square Dumont Durville – 49000 ANGERS, 6, rue Georges Sand – 49300
CHOLET et 12, rue de Pologne – 72100 LE MANS
(Type de prestations : HI - HU)
géré par l'association FRANCE HORIZON**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU l'arrêté en date du 22 novembre 2006 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n°77566670400751 / FINESS n°44 00459 95) sis 8 avenue des Thébaudières, 44 800 Saint Herblain, LOIRE ATLANTIQUE et géré par l'Association CEFR, 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;
- VU l'arrêté en date du 13 février 1984 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n° 77566670400520/ FINESS n° 49 05349 55) sis 6 square Dumont Durville, 49 000 Angers, MAINE ET LOIRE et géré par l'Association CEFR sis 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;
- VU l'arrêté en date du 03 mars 1988 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n° 77 566 670 400 744 / FINESS n° 72 000 118 24) sis 12 rue de Pologne 72 100 Le Mans, SARTHE et géré par l'Association CEFR sis 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;
- VU l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale du CEFR en date du 25 mars 2015 actant le changement de nom du CEFR qui devient FRANCE HORIZON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIDD/BCI-2018-008 portant autorisation de la fusion absorption du CHRS géré par l'association Abri des cordeliers par l'association France Horizon ;
- VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W932000493 de la Sous-Préfecture du Raincy en date du 02/06/2015 (parution au J.O du 13/06/2015) ;
- VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis du Contrôleur budgétaire régional sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 du 03 juin 2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2017-2021, signé le 12 septembre 2017;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2017 – 2021, signé le 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 255 places, qui se décompose de la manière suivante :

CHRS France Horizon 44 : 71 places

- 6 places d'hébergement d'urgence dont 6 places en diffus et 0 place en regroupé,
- 65 places d'insertion dont 65 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CHRS France Horizon 49 : 68 places

- 68 places d'insertion dont 68 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CHRS Abri des cordeliers 49 : 26 places

- 26 places d'insertion en diffus ;

CHRS France Horizon 72 : 90 places

- 90 places d'insertion dont 90 places en diffus et 0 places en regroupé ;

CONSIDERANT le montant de 95 227,50€ de trop perçu de l'association France horizon sur sa dotation globale commune de 2018, mentionné dans le compte-rendu de gestion du BOP 177 arrêté au 31/12/2018 et correspondant à trois mensualités versées au CHRS Abri des cordeliers avant sa fusion absorption par l'association ;

CONSIDERANT la note de répartition de la dotation globale commune 2019 établie par l'association France horizon en date du 24 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er

– Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale commune, par prestation et par établissement, est fixée de la façon suivante :

Détermination de la DGC pour 2019	DGC par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible	2 077 208,00	30 000,00		2 107 208,00
	Reprise du trop perçu sur DGF 2018	- 95 227,50			-95 227,50
	Total CNR	0,00	0,00		0,00
	DGC à verser en 2019	1 981 980,50	30 000,00		2 011 980,50

CHRS FRANCE HORIZON NANTES 44

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible	542 243	30 000,00		572 243
	DGF à verser en 2019	542 243	30 000,00		572 243

CHRS FRANCE HORIZON ANGERS 49

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible	567 270			567 270
	DGF à verser en 2019	567 270			567 270

CHRS ABRI DES CORDELIERS CHOLET 49 :

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible	216 897			216 897
	Reprise du trop perçu sur DGF 2018	- 95 227,50			-95 227,50
	DGF à verser en 2019	121 669,5			121 669,5

CHRS FRANCE HORIZON LE MANS 72

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible	750 798			750 798
	DGF à verser en 2019	750 798			750 798

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **2 011 980.50€**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 981 980,50€**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **30 000,00 €**

En application de l'article R.314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **165 165,04 €**
- Prestation hébergement urgence : **2 500,00 €**

Le numéro d'engagement juridique 2019 est le suivant : 2 102 609 147

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : FRANCE HORIZON – **CHRS NANTES**
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- **8, ave des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN**
- N° SIRET : **775 666 704 00751**

Les versements seront effectués au compte du CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Code établissement : 17515

Code guichet : 90000

Numéro de compte : 0800690**8850**

Clé RIB : **80**

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2019 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **173 100,66 €**
- Prestation hébergement urgence : **2 500,00 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

14 AOUT 2019

Le Directeur régional et départemental,

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté /DRDJSCS/APV/2019/n° 33
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Copainville, situé au 273 rue du Fauconnier 53100 MAYENNE
(Type de prestations HU, HI et HS) géré par l'association Copainville.**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 11 août 1977 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dénommé « Copainville » (n°FINESS : 530029628), sis 273 rue du Fauconnier -53100 - MAYENNE et géré par l'association Copainville ;

VU l'arrêté en date du 13 novembre 1997, autorisant la création d'ateliers d'insertion, sis 273 rue du Fauconnier – 53100 – MAYENNE et gérés par l'association Copainville ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06 février 2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 février 2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 14 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 27 places :

- 4 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

- 2 places de stabilisation en regroupé ;

- 21 places d'insertion en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Copainville, 273 rue du Fauconnier – 53100 MAYENNE, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités (ateliers)	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 877,52 €	43 527,22 €	103 404,74 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	300 032,16 €	124 521,62 €	424 553,78 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	66 243,37 €	52 365,11 €	118 608,48 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	426 153,05 €	220 413,95 €	646 567,00 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) <i>Dont plan pauvreté</i>	410 350,00 €	110 000,00 €	520 350,00 € 6 213,86 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	16 217 €	110 000 €	126 217 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	0 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	426 567 €	220 000 €	646 567 €

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergemen t urgence/ insertion/ stabilisation	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	410 350,00 €	110 000,00 €	520 350,00 €
	Reprise de résultat	0 €	0 €	0 €
	Total CNR	0 €	0 €	0 €
	DGF à verser en 2019	410 350,00 €	110 000,00 €	520 350,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à 520 350 € (dont 6 213,86 € au titre des crédits issus de la stratégie pauvreté).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **410 350 €**

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **110 000,00 €**.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **43 362,50 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **34 195,83 €**
- Prestations autres activités : **9 166,66 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **210 261 0624**.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom : Association Copainville
- Forme juridique : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 273 rue du Fauconnier -53100 - MAYENNE
- N° SIRET : 78626111500012

Les versements seront effectués au compte de l'association Copainville domicilié à Mayenne (Pays de Loire) :

Banque : Crédit mutuel

Code établissement : 15489

Numéro de compte : 00061187307

IBAN : FR76 1548 9047 7000 0611 8730 785

Domiciliation : CCM Mayenne

Code guichet : 04770

Clé RIB : 85

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **43.362,50 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **34 195,83 €**
- Prestations autres activités : **9 166,66 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental,


Thierry PERIDY



**PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté /DRJSCS/AVP/2019/n° 34
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019 du C.H.R.S Les Deux Rives,
situé au 30 rue du Gué d'Orger – B.P. 3142153014 LAVAL cedex
(Type de prestation : HI)
Hébergement d'insertion géré par l'association Les Deux Rives**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 1988 autorisant la création d'un centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS) dénommé Les deux rives (n° FINESS : 530032481), sis 30 rue du Gué d'Orger – 53014 – LAVAL et géré par l'association Les deux rives ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 6 février 2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 février 2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire, en date du 3 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 15 places d'insertion en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er –En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé, la dotation globale de fonctionnement du CHRS « Les Deux Rives », 30 rue du Gué d'Orger – 53014 – Laval, pour l'exercice budgétaire 2019, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2019 attachées aux GHAM(1)	264 161 €
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA, veille sociale, hors les murs) (2)	0 €
Montant des CNR attribués en 2019 (3)	0 €
Total des charges brutes du CHRS 2019 (I = 1+2+3)	264 161 €
Montant des recettes en atténuation intégrées au budget prévisionnel du CHRS en 2019 (II)	59 058 €
Reprise de résultat (déficit -, excédent +) (III)	0 €
Dotation globale de fonctionnement du CHRS à verser au titre de 2019 (I – II – III)	205 103 €
Dont 3 452,14 € au titre du plan pauvreté	
DGF 2019 reconductible (hors CNR et résultat)	205 103 €

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **205 103 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est fixée à **17 091,91 €**.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **210 261 0623**.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom : Association Les Deux Rives
- Forme juridique : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 44 bd des tisserands – B.P 31421 – 53014 LAVAL
- N° SIRET : 78625241100024

Les versements seront effectués sur le compte de l'association Les deux rives suivant domiciliée à Laval (Pays de Loire) :

Banque : **Crédit mutuel**
Code établissement : **15489**
Numéro de compte : **00062915740**
IBAN : **FR76 1548 9047 6600 0629 1574 078**

Laval Trois Croix
Code guichet : **04766**
Clé RIB : **78**
BIC : **CMCIFR2A**

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **17 091,91 €/mois**.

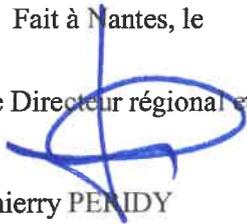
- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **17 091,91 €.**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental,


Thierry PENIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 35
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Le Val, situé au 8, ave des Thébaudières – 44800 Saint Herblain
(Type de prestations : HI, HU)
géré par l'association Les Eaux Vives

Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 21/01/1980 autorisant la création d'un CHRS dénommé Le Val (SIRET n° 31896410300218/FINESS n° 440026516) sis 8, ave des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN et géré par l'association LES EAUX VIVES ;

VU l'arrêté en date du 20/05/2015 autorisant l'extension de 3 places d'urgence du CHRS dénommé Le Val (SIRET n° 31896410300218/FINESS n° 440026516) sis 8, ave des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN et géré par l'association LES EAUX VIVES ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15/07/2019

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 19 places :

- 3 places de stabilisation dont 3 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 16 places d'insertion dont 16 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé, la dotation globale de financement du CHRS Le Val pour l'exercice budgétaire 2019, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2019 attachées aux GHAM (1)	336 518,67
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA, veille sociale, hors les murs) (2)	0,00
Montant des CNR attribués en 2019 (3)	20 000,00
Total des charges brutes du CHRS 2019 (I= 1+2+3)	356 518,67
Montant des recettes en atténuation 2019 (II)	51 710,00
Reprise de résultat (déficit -, excédent +)	30 087,39
DGF 2019 à verser (I-II+III)	274 721,28
DGF 2019 reductible (hors CNR et résultat)	284 808,67

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **251 721,28 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **23 000,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **20 976,77 €**
- Prestation hébergement urgence : **1 916,66 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102 609 148**

Article 2 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association LES EAUX VIVES
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : **2, rue de Pontchâteau – 44260 SAVENAY (nouvelle adresse)**
- N° SIRET : **31896410300226**

Les versements seront effectués au CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS:

Code établissement : 10278

Code guichet : 36811

Numéro de compte : 00010071214

Clé RIB : 39

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **23 734.05 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **21 817.39 €**
- Prestation hébergement urgence : **1 916.66 €**

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 36
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Ametis, situé au 3, allée du Cap Horn – la ville au blanc – 44120 Vertou
(Type de prestations : HI, HU, HS)
géré par l'association Saint Benoit Labre

Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 16/06/1981 autorisant la création d'un CHRS dénommé Ametis St Yves sis la ville au blanc et géré par l'association Saint Benoit Labre, SIRET n° 78835472800032/ FINESS n° 440012581 ;

VU l'arrêté en date du 28/10/1993 autorisant la création d'un CHRS dénommé Saint Benoit sis 14, rue Fouré et géré par l'association Saint Benoit Labre, SIRET n° 78835472800073/ FINESS n° 440007474 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 relatif à la fusion des CHRS Saint-Benoit et Amétis Saint Yves;

VU l'arrêté en date du 16/12/2014 autorisant l'extension de 18 places d'urgence du CHRS dénommé Ametis St Yves sis la ville au blanc et géré par l'association Saint Benoit Labre, SIRET n° 78835472800032/ FINESS n° 440012581 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15/07/2019

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 184 places :

- 23 places d'hébergement d'urgence dont 0 place en diffus et 23 places en regroupé ;
- 49 places de stabilisation dont 49 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 112 places d'insertion dont 48 places en diffus et 64 places en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé, la dotation globale de financement du CHRS Amétis pour l'exercice budgétaire 2019, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2019 attachées aux GHAM (1)	3 323 599,00
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA) (2)	195 000,00
Montant des CNR attribués en 2019 (3)	88 101,00
Total des charges brutes du CHRS 2019 (I= 1+2+3)	3 606 700,00
Montant des recettes en atténuation 2019 (II)	604 262,00
Reprise de résultat (4)	0,00
DGF 2019 à verser (I-II+III)	3 002 438,00
DGF 2019 reconductible (hors CNR et résultat)	2 914 337,00

(4) Après affectation de 22 505.76 € en réserve de compensation des déficits

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **2 622 438.00 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **185 000.00 €**
- Prestations autres activités (AAVA) : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: **195 000.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **218 536.50 €**
- Prestation hébergement urgence : **15 416.66 €**
- Prestations autres activités (AAVA): **16 250.00 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102 609 440**

Article 2 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association SAINT BENOIT LABRE
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- 3, allée du cap Horn – la ville au blanc – 44120 VERTOU
- N° SIRET : 78835472800032

Les versements seront effectués au CREDIT COOPERATIF NANTES

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08002794838

Clé RIB : 90

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à **242 861.41 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **211 194.75 €**
- Prestation hébergement urgence : **15 416.66 €**
- Prestations autres activités (ateliers): **16 250.00 €**

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 37
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Trajet, situé au 3, rue Robert Schuman
(Type de prestations : HI, HS)
géré par l'association Trajet

Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 07/12/1999 autorisant la création d'un CHRS dénommé TRAJET (SIRET n° 32873224300105/ FINESS n° 440004968) sis 3, rue Robert Schuman – 44400 REZE et géré par l'Association TRAJET ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 05/07/2019 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15/07/2019

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 73 places :

- 2 places d'hébergement d'urgence dont 2 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 71 places d'insertion dont 71 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé, la dotation globale de financement du CHRS Trajet pour l'exercice budgétaire 2019, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2019 attachées aux GHAM (1)	1 248 904,00
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA) dont 100 000,00 € de subvention interne de fonctionnement (2)	526 966,00
Montant des CNR attribués en 2019 (3)	73 957,00
Total des charges brutes du CHRS 2019 (I= 1+2+3)	1 849 827,00
Montant des recettes en atténuation 2019 (II)	278 030,00
Reprise de résultat (déficit -, excédent +)	13 513,63
DGF 2019 à verser (I-II+III)	1 558 283,37
DGF 2019 reconductible (hors CNR et résultat)	1 497 840,00

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 031 317,37 €**
- Prestations autres activités (AAVA) : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **526 966,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **85 943,11 €**
- Prestations autres activités (ateliers) : **43 913,83 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102609149**

Article 2 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TRAJET
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 3, rue Robert Schuman – 44400 REZE
- N° SIRET : 32873224300105

Les versements seront effectués au CRCM LACO COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS :

Code établissement : 10278

Code guichet : 36811

Numéro de compte : 00020002001

Clé RIB : 64

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **124 820.00 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **80 906.17 €**
- Prestations autres activités – précisez l'activité (veille sociale, ateliers, hors les murs): **43 913.83 €**

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 38
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Le 102 Gambetta, situé au 102, rue Gambetta – 44000 NANTES et le CHRS La
Résidence, situé 39, rue voltaire – 44600 Saint Nazaire
(Type de prestations : HI, HU, HS)
géré par l'association Solidarité Estuaire

Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 04/09/1976 autorisant la création d'un CHRS dénommé ARC EN CIEL (SIRET n° 30581641500023/FINESS n° 440003838) sis 8, rue Mellier – 44100 NANTES et géré par l'association ARC EN CIEL ;

VU l'arrêté en date du 24/10/2000 autorisant la création d'un CHRS dénommé LE GUE (SIRET n° 33527509500016/FINESS n°440035178) sis 17, rue du Gué Robert – 44000 NANTES et géré par l'association LE GUE ;

VU l'arrêté n° 2015007-0004 signé le 07/01/2015 portant regroupement des établissements centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LE GUE et ARC en CIEL au sein d'un nouvel établissement dénommé LE 102 GAMBETTA, sis 102, rue Gambetta – 44000 NANTES, FINESS n° 44 005 2777 7/ SIRET n° 804 908 317 00022 géré par l'association LE 102 GAMBETTA, SIRET n° 804 908 317 00022, sise 102 rue Gambetta – 44 000 NANTES ;

VU l'arrêté en date du 20/01/1982 autorisant la création d'un CHRS dénommé La Résidence (SIRET n° 32547518400033/FINESS n° 440017630) sis 39 bis, rue Voltaire – 44600 SAINT NAZAIRE et géré par l'association l'APUIS ;

VU l'arrêté en date du 20/05/2015 autorisant l'extension de 6 places d'urgence du CHRS dénommé La Résidence (SIRET n° 32547518400033/FINESS n° 440017630) sis 39 bis, rue Voltaire – 44600 SAINT NAZAIRE et géré par l'association l'APUIS ;

VU l'arrêté d'autorisation actant la fusion/absorption de l'association l'Apuis par l'association Le 102 Gambetta qui devient l'association Solidarité Estuaire, gestionnaire des CHRS "La Résidence" et "Le 102 Gambetta" signé le 18/02/2019 ;;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 05/11/2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 21/06/2019 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 07/07/2019 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15/07/2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 79 places du CHRS LE 102 GAMBETTA :

- 11 places d'hébergement d'urgence dont 8 places en diffus et 3 places en regroupé ;
- 68 places d'insertion dont 51 places en diffus et 17 places en regroupé ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 46 places du CHRS LA RESIDENCE :

- 8 places d'hébergement d'urgence dont 8 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 38 places d'insertion dont 38 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er –

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé, la dotation globale de financement du CHRS LE 102 GAMBETTA pour l'exercice budgétaire 2019, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2019 attachées aux GHAM (1)	1 401 340,33
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (multi-accueil) (2)	18 000,00
Montant des CNR attribués en 2019 (3)	0,00
Total des charges brutes du CHRS 2019 (I= 1+2+3)	1 419 340,33
Montant des recettes en atténuation 2019 (II)	140 214,00
Reprise de résultat (déficit -, excédent +)	-2 411,00
DGF 2019 à verser (I-II+III)	1 281 537,33
DGF 2019 reconductible (hors CNR et résultat)	1 279 126,33

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé, la dotation globale de financement du CHRS LA RESIDENCE pour l'exercice budgétaire 2019, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2019 attachées aux GHAM (1)	840 679,33
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA, veille sociale, hors les murs) (2)	0,00
Montant des CNR attribués en 2019 (3)	13 896,00
Total des charges brutes du CHRS 2019 (I= 1+2+3)	854 575,33
Montant des recettes en atténuation 2019 (II)	76 896,00
Reprise de résultat (déficit -, excédent +)	67 662,00
DGF 2019 à verser (I-II+III)	710 017,33
DGF 2019 reconductible (hors CNR et résultat)	763 783,33

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

DGF MUTUALISEE A VERSER EN 2019 : 1 991 554.66 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 884 607.66 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **88 947.00 €**
- Prestation autres activités « multi-accueil » : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **18 000.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **157 050.63 €**
- Prestation hébergement urgence : **7 412.25 €**
- Prestation autres activités « multi-accueil » : **1 500.00 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102 616 982**

Article 2 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association **SOLIDARITE ESTUAIRE**
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 102, rue Gambetta – 44000 NANTES
- N° SIRET : 80490831700022

Les versements seront effectués au CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS :

Code établissement : 10278

Code guichet : 36811

Numéro de compte : 00020069701

Clé RIB : 82

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève **170 242.47 €**/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **161 330.22 €**
- Prestation hébergement urgence : **7 412.25 €**
- Prestation autres activités « multi-accueil » : **1 500.00 €**

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 39
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S L'ETAPE, 30, rue Jacques Callot – 44100 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par l'association L'ETAPE

Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 30/08/1996 autorisant la création d'un CHRS dénommé L'ETAPE, (SIRET n° 78593648500123/FINESS n° 440013670) sis 107, rue Hector Berlioz – 44300 NANTES et géré par l'association L'ETAPE ;

VU l'arrêté en date du 16/12/2014 autorisant l'extension de 9 places d'urgence du CHRS dénommé L'ETAPE, (SIRET n° 78593648500297/FINESS n° 440013670) sis 30, rue Jacques Callot – 44100 NANTES et géré par l'association L'ETAPE ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15/07/2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 154 places (dont 30 places d'accompagnement hors les murs :

- 19 places d'hébergement d'urgence dont 19 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 135 places d'insertion dont 135 places en diffus et 0 places en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S L'Etape, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres activités "hors les murs"	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 897,23	35 055,77	179 953,00
		<i>dont CNR</i>	3 495,05		3 495,05
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	1 058 707,17	256 138,83	1 314 846,00
		<i>dont CNR</i>	25 536,97		25 536,97
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	454 708,91	110 010,19	564 719,10
		<i>dont CNR</i>	10 967,98		10 967,98
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	1 658 313,31	401 204,79	2 059 518,10
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	1 474 200,58	356 661,42	1 830 862,00
		<i>dont CNR</i>	40 000,00		40 000,00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	159 028,39	38 474,61	197 503,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	25 084,24	6 068,76	31 153,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	1 658 313,21	401 204,79	2 059 518,00

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités "hors les murs"	TOTAL
	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	1 354 200,58	80 000,00	356 661,42	1 790 862,00
	Reprise de résultat	-1 051,52			-1 051,52
	Total CNR	40 000,00			40 000,00
	DGF à verser en 2019	1 395 252,10	80 000,00	356 661,42	1 831 913,52

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 831 913.52 €** (dont 40 000.00 € de crédits non reconductibles issus de la stratégie pauvreté).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 1 395 252.10 €
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 80 000.00 €
- Prestations autres activités « hors les murs » : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : 356 661.42 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 152 659.44 €

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 116 271.00 €
- Prestation hébergement urgence : 6 666.66 €
- Prestations autres activités « hors les murs » : 29 721.78 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102 609 146

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association L'ETAPE
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- 36 route de Clisson – 44200 NANTES
- N° SIRET : 78593648500131

Les versements seront effectués à la SOCIETE GENERALE NANTES

Code établissement : 30003

Code guichet : 01470

Numéro de compte : 000372625587

Clé RIB : 01

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à 149 238.48 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 112 850.04 €
- Prestation hébergement urgence : 6 666.66 €
- Prestations autres activités « hors les murs » : 29 721.78 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 40
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S La Parenthèse, situé 44, route de Rennes – 44300 NANTES
(Type de prestations : HI)
géré par le CCAS de Nantes

Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 15/11/1983 autorisant la création d'un CHRS dénommé Accueil Mère Enfants (SIRET n° 20000554400057/FINESS n° 440021582) sis 22, rue Robert Douineau – 44230 SAINT SEBASTIEN/LOIRE et géré par Le Centre Départemental Enfance et Familles;

VU l'arrêté de fusion signé le 08/12/2015 prononçant le regroupement des CHRS « Accueil Mère Enfants » (AME) géré par Envol-Loire-Atlantique et « Archipel » géré par le CCAS de Nantes en un établissement dénommé « Archipel » d'une capacité totale de 99 places autorisées et géré par le CCAS de Nantes à compter du 01/01/2016 ;

VU l'arrêté modificatif d'autorisation du CHRS La Parenthèse n° 03/DDD/2018 signé le 2 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 07/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 99 places (dont 15 places d'accompagnement hors les murs) :

- 6 places d'hébergement d'urgence dont 0 place en diffus et 6 places en regroupé ;
- 93 places d'insertion dont 93 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S La Parenthèse, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres activités (hors les murs)	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 167,16	11 279,84	74 447,00
		<i>dont CNR</i>			-
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	734 024,25	131 075,75	865 100,00
		<i>dont CNR</i>	10 000,00		10 000,00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	348 889,34	62 301,66	411 191,00
		<i>dont CNR</i>			-
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	1 146 080,75	204 657,25	1 350 738,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	1 011 765,58	180 672,42	1 192 438,00
		<i>dont CNR</i>	10 000,00		10 000,00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	134 315,16	23 984,84	158 300,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables			-
			total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	1 146 080,74	204 657,26

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités (hors les murs)	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2019	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	1 001 765,58		180 672,42	1 182 438,00
	Reprise de résultat (1)	80 140,16			80 140,16
	Total CNR	10 000,00			10 000,00
	DGF à verser en 2019	931 625,42	-	180 672,42	1 112 297,84

(1) après affectation de 20 000.00 € en réserve d'investissement

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 112 297.84 €** (dont 10 000.00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 10.05.01 : 931 625.42 €
- Prestations autres activités « hors les murs » : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 10.05.01 : 180 672.42 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 92 691.48 € :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 77 635.45 €
- Prestations autres activités « hors les murs » : 15 056.03 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102 611 229

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Centre Communal d'Action Sociale Nantes
- Forme juridique : Etablissement Public Administratif
- Siège social : 1 bis, place Saint Similien – BP 63625 – 44036 NANTES Cedex 1
- N° SIRET : 26440039100019

Les versements seront effectués à la BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE NANTES MUNICIPALE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00589

Numéro de compte : 0000P050018

Clé RIB : 42

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à 98 536.49 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 83 480.46 €

- Prestations autres activités « hors les murs » : 15 056.03 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 AOUT 2019

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 41
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S SOLIDARITE FEMMES, situé 23, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par l'association SOLIDARITE FEMMES

Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 08/07/1983 autorisant la création d'un CHRS dénommé SOLIDARITE FEMMES (SIRET n° 31757630400065/FINESS n° 440017978) sis 23, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES et géré par l'association SOLIDARITE FEMMES ;

VU l'arrêté en date du 16/12/2014 autorisant l'extension de 9 places d'urgence du CHRS dénommé SOLIDARITE FEMMES (SIRET n° 31757630400073/FINESS n° 440017978) sis 23, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES et géré par l'association SOLIDARITE FEMMES ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 26/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 05/07/2019 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15/07/2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 45 places :

- 21 places d'hébergement d'urgence dont 21 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 24 places d'insertion dont 24 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Solidarité Femmes sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros			
			Hébergement	Autres activités	TOTAL	
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 942,00		32 942,00	
		<i>dont CNR</i>			-	
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	349 882,00		349 882,00	
		<i>dont CNR</i>	10 000,00		10 000,00	
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	156 876,00		156 876,00	
		<i>dont CNR</i>	10 000,00		10 000,00	
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	539 700,00	-	539 700,00	
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	501 450,00		501 450,00	
		<i>dont CNR</i>	20 000,00		20 000,00	
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	38 250,00		38 250,00	
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	-		-	
			total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	539 700,00	-	539 700,00

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	436 450,00	45 000,00		481 450,00
	Reprise de résultat	6 676,73			6 676,73
	Total CNR	20 000,00			20 000,00
	DGF à verser en 2019	449 773,27	45 000,00	-	494 773,27

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **494 773.27 €** (dont 20 000.00 € de crédits non reconductibles issus de la stratégie pauvreté).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 449 773.27 €
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 45 000.00 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 41 231.10 €

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 37 481.10 €
- Prestation hébergement urgence : indiquez le montant 3 750.00 €
- Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102 609 145

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association SOLIDARITE FEMMES
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 23, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES
- N° SIRET : 31757630400073

Les versements seront effectués au CIC NANTES OUEST ENTREPRISES :

Code établissement : 30047

Code guichet : 14122

Numéro de compte : 00020976701

Clé RIB : 33

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à 40 120.83 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 36 370.83 €
- Prestation hébergement urgence : 3 750.00 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 42
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S ANEF FERRER, situé 113, rue du Général Buat – 44000 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par l'association ANEF-FERRER

Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1959 autorisant la création d'un CHRS dénommé ANEF FERRER (SIRET n° 50232079900013/FINESS n° 440048254) sis 113, rue du Général Buat – 44000 NANTES et géré par l'association ANEF-FERRER ;

VU l'arrêté en date du 16/12/2014 autorisant l'extension de 12 places d'urgence du CHRS dénommé ANEF FERRER (SIRET n° 50232079900013/FINESS n° 440048254) sis 113, rue du Général Buat – 44000 NANTES à et géré par l'association ANEF-FERRER ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15/07/2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 42 places :

- 25 places d'hébergement d'urgence dont 25 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 17 places d'insertion dont 17 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Anef Ferrer sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 551,49		105 551,49
		<i>dont CNR</i>	21 781,49		21 781,49
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	385 837,50		385 837,50
		<i>dont CNR</i>			-
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	170 210,00		170 210,00
		<i>dont CNR</i>	30 000,00		30 000,00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	661 598,99	-	661 598,99
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	606 348,99		606 348,99
		<i>dont CNR</i>	51 781,49		51 781,49
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	55 250,00		55 250,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	-		-
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	661 598,99	-	661 598,99

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	504 567,50	50 000,00		554 567,50
	Reprise de résultat	123,43			123,43
	Total CNR	51 781,49			51 781,49
	DGF à verser en 2019	556 225,56	50 000,00	-	606 225,56

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **606 225.56 €** (dont 30 000.00 € de crédits non reconductibles d'aide à la subsistance et 21 781.49 € de crédits non reconductibles issus de la stratégie pauvreté).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01: 556 225.56 €
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01: 50 000.00 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 50 518.79 €

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 46 352.13 €
- Prestation hébergement urgence : 4 166.66 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102 609 144

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association ANEF-FERRER
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 11 bis, bd des Martyrs Nantais – 44200 NANTES
- N° SIRET : 50232079900070

Les versements seront effectués à la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Code établissement : 14445

Code guichet : 00400

Numéro de compte : 08002290034

Clé RIB : 27

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à 42 213.95 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 42 047.29 €
- Prestation hébergement urgence : 4 166.66 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 43
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Revivre situé au 149 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL
(Type de prestations : HU, HS) géré par l'association Revivre**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de regroupement des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) (n°FINESS 530009018) sis 149 avenue Pierre de Coubertin à Laval, gérés par l'association Revivre et dénommés CHRS « foyer urgence » et CHRS « appartement » ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire en qualité de RBOP délégué et RUO ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du six février 2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 février 2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2018-2022, signé le 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la suppression de la procédure contradictoire consécutive à la signature du CPOM ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 70 places :

- 14 places d'hébergement d'urgence dont 0 places en diffus et 14 places en regroupé ;

- 56 places d'insertion dont 32 places en diffus et 24 places en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Revivre situé au 149 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 004 €		150 004 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	748 900 €		748 900 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	167 363 €		167 363 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	1 066 267 €		1 066 267 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont 16 110 € au titre du plan pauvreté	982 777 €		982 777 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	83 490 €		83 490 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0 €		0 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	1 066 267 €		1 066 267 €

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/ Stabilisation (y compris places urgences)	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation) Dont 16 110 € au titre du plan pauvreté	982 777 €		982 777 €
	Reprise de résultat	0 €		0 €
	DGF à verser en 2019	982 777 €		982 777 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **982 777 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation (incluant également les places urgences) : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **982 777 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **81 898,08 €** :

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **210 261 0626**.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom : Association Revivre
- Forme juridique : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL
- N° SIRET : 78625525700010

Les versements seront effectués au compte de l'association Revivre, domicilié à Laval (Pays de Loire) :

Banque : Crédit Mutuel Laval – Pays de la Loire	Domiciliation : CCM Laval Trois Croix
Code établissement : 15489	Code guichet : 04766
Numéro de compte : 0002498780	Clé RIB : 82
IBAN : FR76 1548 9047 6600 0249 8780 182	BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **81 898,08 €/mois** :

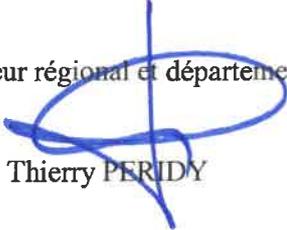
Prestation hébergement urgence/insertion/stabilisation : **81 898,08 €/mois**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AOUT 2019**

Le Directeur régional et départemental,


Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 48
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S « La Sablière »
situé à Fontenay-le-Comte
géré par l'association AREAMS**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 février 1983, 21 octobre 1997, 5 octobre 2011 et 25 avril 2013 agréant et modifiant l'agrément du CHRS « La Sablière » situé à Fontenay-le-Comte, géré par l'association « La Croisée » ;

VU la décision n° 2013-DDCS-64 du 25 juillet 2013 portant accord de cession d'activités de l'association La Croisée à l'association AREAMS ;

VU l'arrêté n° 2016-DDCS-067 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « La Sablière » (CHRS urgence – stabilisation - insertion) géré par l'association AREAMS ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRDJSCS/508 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le **30 octobre 2018** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du **08 juillet 2019** ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du **15 juillet 2019** ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 48 places :

- 3 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 2 places de stabilisation en regroupé ;
- 28 places d'insertion en regroupé ;
- 15 places d'accueil de jour (activité ateliers).

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S « La Sablière », sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		montant hébergement	dont ateliers	Montant BP 2019 autorisé
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 100	156 100
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	519 129	519 129
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	147 167	147 167
	Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)		822 396	229 984
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	586 496	586 496
		<i>dont CNR destinés à accompagner la transformation de l'offre</i>	2 921	2 921
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	231 700	231 700
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	4 200	4 200
	Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)		822 396	229 984

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	400 295,40 €	0,00 €	183 279,60 €	583 575,00 €
	Reprise de résultat (précisez excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total CNR (destinés à accompagner la transformation de l'offre)	2 921,00 €	0,00 €	0,00 €	2 921,00 €
	DGF à verser en 2019	403 216,40 €	0,00 €	183 279,60 €	586 496,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **586 496 euros**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 403 216,40 €
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: 183 279,60 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **48 874,66 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 33 601,36 €
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : 15 273,30 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102611249**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : CHRS La Sablière géré par l'Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) – CHRS La Sablière
- Forme juridique : association régie par la loi du 1er juillet 1901
- Siège social : 19, rue de la Sablière – BP 255 – 85205 Fontenay-le-Comte cedex
- N° SIRET : 75009331200213

Les versements seront effectués au compte du CHRS La Sablière, domicilié au Crédit Mutuel de Fontenay-le-Comte – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39064

Numéro de compte : 00021738201

Clé RIB : 58

IBAN : FR76 1551 9390 6400 0217 3820 158

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **48 631,25 €/mois** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 33 357,95€

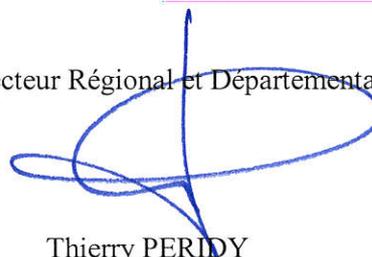
Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : 15 273,30€

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2019**

Le Directeur Régional et Départemental



Thierry PERIDY

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 49
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S APSH
(Sites des Sables d'Olonne et de Challans)
(Type de prestations : HI, HU, HS)
géré par l'Association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH)**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 27 juin 1991 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'insertion de 25 places géré par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2007 autorisant la transformation de 12 places d'hébergement d'urgence en 12 places de CHRS de stabilisation gérées par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) ;

VU l'arrêté en date du 9 mai 2014 autorisant le regroupement des deux établissements susvisés au sein d'un seul centre d'hébergement et de réinsertion sociale – N° FINISS : 85 0023789 ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant extension de la capacité du CHRS de 37 à 48 places, par transformation de 11 places d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2017 portant extension de 48 à 58 places de la capacité du CHRS géré par l'association APSH ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRDJSCS/508 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT la transmission hors délai des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 15 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la tarification d'office au titre de l'article R.314-38 du CASF opérée par la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnée par l'établissement, en date du 10 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 58 places :

- 16 places d'hébergement d'urgence dont 2 places en diffus et 14 places en regroupé ;
- 7 places de stabilisation en regroupé ;
- 35 places d'insertion en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à 64 631,33 €/mois :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : 50 262,58 €

Prestation hébergement urgence : 14 368,75 €

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 OCT. 2019


Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

ARRETE :

Article 1er – En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé, la dotation globale de financement du CHRS APSH pour l'exercice budgétaire 2019, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2019 attachées aux GHAM (1)	985 778
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA, veille sociale, hors les murs) (2)	-
Montant des CNR attribués en 2019	11 507
Total des charges brutes du CHRS 2019 (I= 1+2+3)	997 285
Montant des recettes en atténuation 2019 (II)	210 202
Reprise de résultat (déficit -, excédent +)	-
DGF 2019 (I-II+III)	775 576
DGF 2019 à verser	787 083
DGF 2019 reconductible (hors CNR et résultat)	775 576

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 614 658,00 €

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 172 425,00 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 65 590,25 €

Prestation hébergement insertion/stabilisation : 51 221,50 €

Prestation hébergement urgence : 14 368,75 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102611248**

Article 2 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH)
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 3 bis, rue des Primevères – BP 20067 Olonne-sur-Mer – 85102 Les Sables d'Olonne cedex
- N° SIRET : 32995899500089

Les versements seront effectués au compte de l'APSH, domicilié au Crédit Mutuel des Sables d'Olonne – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39043

Numéro de compte : 00020641502

Clé RIB : 36

IBAN : FR76 1551 9390 4300 0206 4150 236

BIC : CMCIFR2A

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 53
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S d'insertion et du CHRS d'urgence-stabilisation situés à la Roche-sur-Yon
gérés par l'association PASSERELLES**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 10 juin 2009 autorisant la création d'un CHRS d'urgence et de stabilisation - n°FINESS: 85 001 8409- à La Roche-sur-Yon sis L'Escale – 22-24, rue Foch 85000 La Roche-sur-Yon, géré par l'association PASSERELLES ;

VU l'arrêté du Préfet de la Vendée en date du 24 octobre 2014 portant extension de la capacité du CHRS d'urgence et de stabilisation de 37 à 41 places, par transformation de 4 places d'hébergement d'urgence en places sous statut CHRS ;

VU l'arrêté en date du 5 octobre 2011 portant modification des arrêtés des 30 juillet 1980, 10 septembre 1984, 14 février 1985, 4 juillet 1990, 10 juin 2009 et 26 juin 2009 relatifs à l'agrément du CHRS d'insertion -n°FINESS : 85 000 4003- sis 71, rue Roger Salengro – 85000 La Roche-sur-Yon, géré par l'association PASSERELLES ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS insertion « Résidence Salengro-Service Logia » pour une capacité renouvelée de 70 places ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS d'urgence et de stabilisation « L'Escale » pour une capacité renouvelée de 41 places ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRDJSCS/508 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté n°2018-DDCS-053 du 27 décembre 2018 portant autorisation de regroupement des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) à La Roche-sur-Yon, gérés par PASSERELLES et dénommés CHRS Salengro, 71 rue Roger Salengro et CHRS L'Escale sis 22/24 rue du Maréchal Foch (type de prestations : HI, HU)

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT que l'association n'a pas transmis les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la tarification d'office au titre de l'article R.314-38 du CASF opérée par la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 04 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 70 places pour le CHRS insertion :

- 20 places en internat semi-collectif ;
- 50 places en diffus ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 41 places pour le CHRS urgence et stabilisation :

- 14 places d'hébergement d'urgence dont 3 places en diffus et 11 places en regroupé ;
- 27 places de stabilisation dont 10 places en diffus et 17 places en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé, la dotation globale de financement des CHRS gérés par l'association PASSERELLES pour l'exercice budgétaire 2019 est fixée comme suit :

RECAPITULATIF DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT MUTUALISEE POUR 2019

Après déduction des recettes (109 505 €), la dotation globale de financement à verser est de 1 561 591,81 €.

La DGF reconductible mutualisée (hors CNR et reprise de résultat) 2019 est de 1 563 181 € soit un coût à la place qui s'établit désormais à 14 082,71 €.

			Montant BP 2019 autorisé
Répartition indicative des charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 126,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	875 250,00 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	553 501,000 €
	Total Charges		1 673 877,00 €
Produits	Groupe I	Produits de la tarification : DGF pérenne	1 564 372 €
	<i>Dont CNR plan pauvreté</i>		<i>1 191,00 €</i>
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	108 005 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 500 €
	Total Produits		1 673 877,00 €
Reprise de résultat (excédent)			2 780,19 €
DGF à verser en 2019			1 561 591,81€
DGF 2019 reconductible (hors CNR et résultat)			1 563 181,00 €

DGF MUTUALISEE A VERSER EN 2019 : 1 561 591,81 €

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 535 484,81 €**
- Prestation hébergement urgence/stabilisation : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **26 107,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **130 132,65 €** :

- Prestation hébergement insertion : **127 957,07 €**
- Prestation hébergement urgence/stabilisation : **2 175,58 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102611224**

Article 2 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association Passerelles
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 79, rue Sadi Carnot – 85000 La Roche-sur-Yon
- N° SIRET : 31031106300120

Les versements seront effectués au compte de PASSERELLES, domicilié au Crédit Mutuel de la Roche – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39031

Numéro de compte : 00022028501

Clé RIB : 34

IBAN : FR76 1551 9390 3100 0220 2850 134

BIC : CMCIFR2A

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **130 265,08 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **128 089,50 €**
- Prestation hébergement urgence : **2 175,58 €**

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

17 OCT. 2019

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 54
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S accueillant en urgence des femmes victimes de violence conjugale
situé à la Roche-sur-Yon
géré par l'association « SOS FEMMES VENDEE »**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2008 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour femmes victimes de violence conjugale, accompagnées ou non d'enfants - n°FINESS 85 002 189 0 - sis à la Roche-sur-Yon et géré par l'association « accueil d'urgence – femmes en difficulté ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant extension de la capacité du CHRS de 18 à 20 places, par transformation de 2 places d'hébergement d'urgence ;

VU les statuts modificatifs de l'association « accueil urgence – femmes Vendée » (AUFV) en date du 20 mai 2015 portant changement du nom de l'association en « SOS FEMMES VENDEE » ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRDJSCS/508 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées **le 20 octobre 2018** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du **05 juillet 2019** ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du **15 juillet 2019** ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date **du 18 juillet 2019** ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 20 places en regroupé permettant d'accueillir, en urgence, des femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfants ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S « SOS FEMMES VENDEE » situé à la Roche-sur-Yon, accueillant en urgence des femmes victimes de violence conjugale, accompagnées ou non d'enfants, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont CNR</i>	29 420,00 €	- €	29 420,00 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR</i>	256 240,00 €	- €	256 240,00 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR</i>	32 885,00 €	- €	32 885,00 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	318 545,00 €	- €	318 545,00 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) <i>Dont CNR</i>	302 122,00 €	- €	302 122,00 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	16 073,00 €	- €	16 073,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	350,00 €	- €	350,00 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	318 545,00 €	- €	318 545,00 €

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	279 922,00 €	22 200,00 €	- €	302 122,00 €
	Reprise de résultat (déficit)	2 780,19 €		- €	2 780,19 €
	Total CNR			- €	
	DGF à verser en 2019	282 702,19 €	22 200,00 €	- €	304 902,19 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **304 902,19 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **282 702,19 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **22 200,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : **25 408,51 €**

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **23 558,51 €**
- Prestation hébergement urgence : **1 850,00 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102611252**.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : association « SOS FEMMES VENDEE »
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : BP 712 – 85017 La Roche-sur-Yon cedex
- N° SIRET : 33464275800018

Les versements seront effectués au compte de « SOS FEMMES VENDEE », domicilié au Crédit Mutuel de la Roche Molière – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39031

Numéro de compte : 00020702801

Clé RIB : 37

IBAN : FR76 1551 9390 3100 0207 0280 137

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **25 176,83 €/mois** :

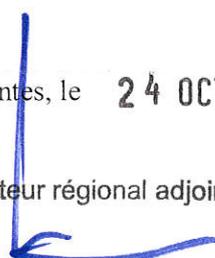
- Prestation hébergement urgence : **25 176,83 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2019**

Le Directeur régional adjoint,


François LACO



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 60
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Aide Accueil situé au 3 rue de Crimée à Angers (49100)
(Prestation hébergement insertion)
géré par l'association Aide Accueil à Angers**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 2 octobre 1995 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011, autorisant la création d'un CHRS dénommé Aide Accueil (n° FINESS : 490007655), sis 3 rue de Crimée, 49100 Angers et géré par l'association Aide Accueil ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRDJSCS/508 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 30 places :

- 30 places d'insertion en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Aide Accueil situé au 3 rue de Crimée à Angers (49100), sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement insertion/stabilisation	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 500,00 €		15 500,00 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	299 608,00 €		299 608,00 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR</i>	110 138,00 € Dont 10 000,00 € de CNR		110 138,00 € Dont 10 000,00 € de CNR
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	425 246,00 €		425 246,00 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) <i>Dont CNR</i>	401 346,00 € Dont 10 000,00 € de CNR		401 346,00 € Dont 10 000,00 € de CNR
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	18 900,00 €		18 900,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €		5 000,00 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	425 246,00 €		425 246,00 €

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	401 346,00 €		401 346,00 €
	Reprise de résultat	7 000,00 € excédent		7 000,00 € excédent
	Total CNR	10 000,00 €		10 000,00 €
	DGF à verser en 2019	394 346,00 €		394 346,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à 394 346,00 € (dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 394 346,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 32 862,17 € :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 32 862,17 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102612621.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l’organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Aide Accueil, 3 rue de Crimée à Angers (49100)
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 3 rue de Crimée à Angers (49100)
- N° SIRET : 333 976 702 000 14

Les versements seront effectués au compte de l’association Aide Accueil, domicilié à la Caisse de Crédit Mutuel Anjou Saint-Serge :

Code établissement	10278
Code guichet	39401
N° compte	00021937901
Clé RIB	92
IBAN	FR76 1027 8394 0100 0219 3790 192
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANJOU SAINT SERGE

Article 4 - Pour l’exercice budgétaire 2020, dans l’attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l’article R 314-108 du code de l’action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s’élève à 32 028,83 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 32 028,83 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l’adresse suivante : Cour administrative d’appel de Nantes, 2 place de l’Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d’un mois à compter de la date de sa notification pour l’établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **31 OCT. 2019**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 61
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S SOS Femmes situé au 2 allée Georges Pompidou à Angers (49100)
(Prestation hébergement urgence et insertion)
géré par l'association SOS Femmes**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 29 mars 2013 portant modification de la capacité du CHRS dénommé SOS Femmes (n° FINESS 490539343), sis 2 allée Georges Pompidou à Angers (49100), et géré par l'association SOS Femmes ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRDJSCS/508 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 26 places :

- 12 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 14 places d'insertion en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S SOS Femmes situé au 2 allée Georges Pompidou à Angers (49100), sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement urgence	Hébergement insertion/stabilisation	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 739,00 €	13 590,00 €	30 329,00 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	130 069,00 €	115 350,00 €	245 419,00 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	38 884,00 €	36 606,00 €	75 490,00 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	185 692,00 €	165 546,00 €	351 238,00 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	133 292,00 €	163 046,00 €	296 338,00 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	52 400,00 €	2 500,00 €	54 900,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	185 692,00 €	165 546,00 €	351 238,00 €

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement urgence	Hébergement insertion/stabilisation	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	133 292,00 €	163 046,00 €	296 338,00 €
	Reprise de résultat	0,00 €		0,00 €
	Total CNR	0,00 €		0,00 €
	DGF à verser en 2019	133 292,00 €	163 046,00 €	296 338,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à 296 338,00 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 133 292,00 € ;
- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 163 046,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 24 694,83 € :

- Prestation hébergement urgence : 11 107,67 € ;
- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 13 587,16 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102612622.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l’organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : SOS Femmes, 2 allée Georges Pompidou à Angers (49100)
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 2 allée Georges Pompidou à Angers (49100)
- N° SIRET : 341 318 665 000 21

Les versements seront effectués au compte de l’association SOS Femmes, domicilié à la Caisse de Crédit Mutuel Anjou Saint-Serge :

Code établissement	10278
Code guichet	39401
N° compte	00020012601
Clé RIB	30
IBAN	FR76 1027 8394 0100 0200 1260 130
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANJOU SAINT-SERGE

Article 4 - Pour l’exercice budgétaire 2020, dans l’attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l’article R 314-108 du code de l’action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s’élève à 24 694,83 €/mois :

- Prestation hébergement urgence : 11 107,67 € ;
- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 13 587,16 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l’adresse suivante : Cour administrative d’appel de Nantes, 2 place de l’Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d’un mois à compter de la date de sa notification pour l’établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **31 OCT. 2019**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 63
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Cité La Gauthrèche – Association des Cités du Secours Catholique - situé à la
Jubaudière - 49510 – Beaupréau-en-Mauges
(Prestation insertion et autres activités)
géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila - 75020 Paris**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS La Gauthrèche » (N° FINESS 490534799) sis route de Jallais, la Jubaudière (49510) et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté en date du 11 mai 2015 portant modification de la capacité du CHRS La Gauthrèche » (N° FINESS 490534799) sis route de Jallais - la Jubaudière (49510) et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRDJSCS/508 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 30 octobre 2018- par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 04 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 24 places :

- 24 places d'insertion en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S la Gautrèche, route de Jallais, la Jubaudière (49510), sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels		Montant budget autorisé en euros		
		Hébergement	Autres activités précisez l'activité (SAO,atelirs, hors les murs)	TOTAL
Dépenses	Groupe 1 - dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 070,00		51 070,00
	Groupe 2 - dépenses afférentes au personnel	228 600,00	21 715,00	250 315,00
	dont CNR		21 715,00	21 715,00
	groupe 3 - dépenses afférentes à la structure	110 721,54		110 721,54
	dont CNR	17 727,54		17 727,54
	TOTAL CLASSE 6	390 391,54	21 715,00	412 106,54
Recettes	Groupe 1 - produits de la tarification (hors résultat)	370 122,72	21 715,00	391 837,72
	dont CNR	17 727,54	21 715,00	39 442,54
	Groupe 2 - autres produits relatifs à l'exploitation	8 385,28		8 385,28
	groupe 3 - produits financiers et produits non encaissables	11 883,54		11 883,54
	TOTAL CLASSE 7	390 391,54	21 715,00	412 106,54

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	352 395,18		352 395,18
	Reprise de résultat			
	Total CNR	17 727,54	21 715,00	39 442,54
	DGF à verser en 2019	370 122,72	21 715,00	391 837,72

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **391 837,72 €** (dont **39 442,54-€** de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **370 122,72 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: **21 715,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **32 653,14 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 843,56 €**
- Prestations autres activités : **1 809,58 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102612635.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association Cité Secours Catholique (ACSC) - Cité la Gautrèche CHRS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Association Cité Secours Catholique - Paris
- N° SIRET : 35330523800076

Les versements seront effectués au compte de l'association ACSC Cité la Gautrèche, domicilié à : Société Générale - Paris Saint Michel (03085) – 10 rue Thénard -75005 Paris

Code établissement : 30003

Code guichet : 00081

Numéro de compte : 00050314767

Clé RIB : 13

IBAN : FR76 3000 3000 8100 0503 1476 713

BIC : SOGEFRPP

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **29 366,26 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **29 366,26 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **31 OCT. 2019**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 64
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Bon Pasteur 49, 3 impasse Tournemine à Angers
(Prestation urgence et insertion)
géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 à Angers**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 16 octobre 1978 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS Foyer Béthanie » (N° FINESS 490531555) et sis 89 bis rue St Jacques, 49000 Angers et géré la Congrégation du Bon Pasteur à Angers

VU l'arrêté du 6 août 2012 portant fusion du CHRS Béthanie et du CHRS Pelletier en CHRS Bon Pasteur 49 d'une capacité autorisée de 74 places ;

VU l'arrêté du 23 février 2017 portant modification de la capacité du CHRS Bon Pasteur et fixant la capacité autorisée à 81 places

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRDJSCS/508 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2019-2023, signé le 01^{er} octobre 2018 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 81 places :

- 15 places d'hébergement d'urgence dont 1 place en diffus et 14 places en regroupé ;
- 66 places d'insertion en regroupé.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Bon Pasteur 49 (foyer Béthanie - 89 bis rue Saint Jacques à Angers, et foyer Pelletier - 2 bd de Strasbourg à Cholet) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant budget autorisé en euros		
		Hébergement	Autres activités précisez l'activité (SAO,atelirs, hors les murs)	TOTAL
Dépenses	Groupe 1 - dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 535,00		98 535,00
	Groupe 2 - dépenses afférentes au personnel	842 638,94		842 638,94
	groupe 3 - dépenses afférentes à la structure	135 934,00		135 934,00
	TOTAL CLASSE 6	1 077 107,94	0,00	1 077 107,94
Recettes	Groupe 1 - produits de la tarification (hors résultat)	1 014 308,94		1 014 308,94
	Groupe 2 - autres produits relatifs à l'exploitation	21 600,00		21 600,00
	groupe 3 - produits financiers et produits non encaissables	41 199,00		41 199,00
	TOTAL CLASSE 7	1 077 107,94	0,00	1 077 107,94

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	1 033 341,56		1 033 341,56
	Reprise de résultat excédent	19 032,62		19 032,62
	Total CNR			
	DGF à verser en 2019	1 014 308,94		1 014 308,94

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 014 308,94 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 014 308,94 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **84 525,74 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **84 525,74 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102612637.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : CHRS BON PASTEUR 49
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Congrégation 3 impasse Tournemine à Angers
- N° SIRET : 347 798 894 00015

Les versements seront effectués au compte du CHRS Bon Pasteur 49 - Congrégation, domicilié à :
Crédit Coopératif Angers – Pays de Loire :

Code établissement : 42559

Code guichet : 00053

Numéro de compte : 41020011910

Clé RIB : 64

IBAN : FR76 4255 9000 5341 0200 1191 064

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **86 111,79 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **86 111,79 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **31 OCT. 2019**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 59
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S Abri de la Providence situé au 9-11 Cour des Petites Maisons à Angers (49100)
(Prestation hébergement urgence et insertion)
géré par l'association Abri de la Providence**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 19 mars 1980 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011 autorisant la création d'un CHRS dénommé Abri de la Providence (n° FINESS 490531811), sis 9-11 Cour des Petites Maisons à Angers (49100) et géré par l'association Abri de la Providence ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRDJSCS/508 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 adressées le 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 63 places :

- 17 places d'hébergement d'urgence dont 12 places en diffus et 5 places en regroupé ;
- 20 places de stabilisation en regroupé ;
- 12 places d'insertion en regroupé ;
- 14 places « Haut seuil » en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Abri de la Providence situé au 9-11 Cour des Petites Maisons à Angers (49100), sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement insertion/stabilisation	Autres activités (SAAS)	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 528,00 €	0,00 €	185 528,00 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	623 825,00 €	91 148,00 €	714 973,00 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	207 155,50 €	0,00 €	207 155,50 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	1 016 508,50 €	91 148,00 €	1 107 656,50 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	957 883,34 €	91 148,00 €	1 049 031,34 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	48 069,00 €	0,00 €	48 069,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	10 556,16 €	0,00 €	10 556,16 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	1 016 508,50 €	91 148,00 €	1 107 656,50 €

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Autres activités (SAAS)	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	957 883,34 €	91 148,00 €	1 049 031,34 €
	Reprise de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DGF à verser en 2019	957 883,34 €	91 148,00 €	1 049 031,34 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à 1 049 031,34 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 957 883,34 € ;
- Prestation autres activités (SAAS) : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : 91 148,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 87 419,28 € :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 79 823,61 € ;
- Prestation autres activités (SAAS) : 7 595,67 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102612623.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Abri de la Providence, 9-11 Cour des Petites Maisons - 49100 Angers
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Abri de la Providence, 9-11 Cour des Petites Maisons - 49100 Angers
- N° SIRET : 398 520 775 000 14

Les versements seront effectués au compte de l'association SOS Femmes, domicilié à la Caisse de Crédit Mutuel Anjou Saint-Serge :

Code établissement	10278
Code guichet	39405
N° compte	00020008901
Clé RIB	12
IBAN	FR76 1027 8394 0500 0200 0890 112
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANGERS SAINT LAUD

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à 87 419,28 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 79 823,61 € ;
- Prestation autres activités (SAAS) : 7 595,67 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le – 6 NOV. 2019

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2019 /n° 65
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2019
du C.H.R.S CAVA-ASEA, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur
(Prestation insertion, urgence, stabilisation, atelier et SAO)
géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire, BP 20104,
49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU**

**Le Préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 1982 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS CAVA (centre d'adaptation à la vie active – N° FINESS 490532009) sis, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur et géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à Saint Barthélémy d'Anjou;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « Foyer des Quatre Saisons, sis 10 rue basse Saint Pierre, 49400 Saumur et géré par l'association des Quatre Saisons ;

VU l'arrêté en date du 11 octobre 2011 portant transfert d'autorisation et de gestion du CHRS Foyer des Quatre Saisons à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence gestionnaire du CHRS CAVA à Saumur ;

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS CAVA-ASEA et fixant la capacité autorisée à 53 places d'hébergement et 25 places d'atelier ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/SGAR/DRDJSCS/508 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale des Pays de Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du Préfet de région sur le budget opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 06/02/2019 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26/02/2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2019 daté du 3 juin 2019 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2016-2020, signé le 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 4 juillet 2019;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 25 places en atelier et de 53 places d'hébergement :

- 14 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 19 places de stabilisation dont 5 places en diffus et 14 places en regroupé ;
- 20 places d'insertion en diffus;
- 25 places en ateliers.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2018 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S CAVA-ASEA Hébergement et des activités annexes « atelier et SAO » (N° FINESS 490532009), sis, 2 bis avenue de Balzac à Saumur, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros			
			Hébergement		Autres Activités SAO/ateliers	TOTAL
			Insertion/stabilisation	urgences		
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont CNR</i>	41 956,00	92 910,00	1 280,00	136 146,00 0,00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR</i>	189 581,00	322 306,00	135 428,00	647 315,00 0,00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR</i>	102 178,00 6 181,04	109 093,00 6 599,42	0,00	211 271,00 12 780,46
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	333 715,00	524 309,00	136 708,00	994 732,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) <i>Dont CNR</i>	326 615,00 6 181,04	514 307,00 6 599,42	136 708,00	977 630,00 12 780,46
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	7 100,00	10 002,00	0,00	17 102,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00

Détermination de la DGF pour 2019	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence(obligatoire pour les places d'urgence transformées sous statut CHRS)	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	320 433,96	507 707,58	136 708,00	964 849,54
	Reprise de résultat				
	Total CNR	6 181,04	6 599,42		12 780,46
	DGF à verser en 2019	326 615,00	514 307,00	136 708,00	977 630,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **977 630,00 €** (dont 12 780,46 € de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10,

catégorie de produit 12.02.01 : **326 615,00 €**

- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **514 307,00 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: **136 708,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **81 469,17 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 27 217,91 €
- Prestation hébergement urgence : 42 858,92 €
- Prestations autres activités – (SAO, ateliers): 11 392,33 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102612633.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : ASEA-CAVA : 2 bis avenue de Balzac à Saumur
- n° SIRET : 775 609 639 00221
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : ASEA – 46 route du Plessis Grammoire – Saint Barthélémy d'Anjou (49124)
- N° SIRET siège : 775 609 639

Les versements seront effectués au compte de l'ASEA-CAVA, domicilié à :
Banque Populaire Atlantique Angers Foch – 00801

Code établissement : 13807

Code guichet : 00801

Numéro de compte : 03019457765

Clé RIB : 15

IBAN : FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515

BIC : CCBPFRPPNAN

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **81 469,16 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **27 217,91 €**
- Prestation hébergement urgence : **42 858,92 €**
- Prestations autres activités (SAO, ateliers): **11 392,33€**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 NOV. 2019

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY

